

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 24 JUIN , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Nadine DUCOURTIOUX

Date de convocation du Conseil communautaire : 15 juin 2010

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Georges MONTMINOUX
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Yves DUMAS
 - **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU *procuration* à Gérard DUBO, Isabelle LAFEUILLADE, Pierre CABANY, Anne SAVIN DE LARCLAUZE *procuration* à Pierre CABANY
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY
 - **LE PIAN-MEDOC** : Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
 - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
- Absents, excusés :** Daniel PARABIS, Michel HAUTIER, Philippe DUCAMP, Christian VELLA, Ludovic LALANDE, Didier MAU

Concerne : 10-42 MAINTIEN D'UN AGENT EN SITUATION ACTIVE - Décision

La Communauté de Communes Médoc Estuaire au titre de ses compétences statutaires a intégré le 1^{er} octobre 2005 un Brigadier Chef de Police Municipale dans la police intercommunale.

Les emplois sont classés en deux catégories, la catégorie active et la catégorie sédentaire. La classification des emplois en catégorie active est du domaine réglementaire et résulte en principe d'un arrêté interministériel de classement. Elle peut également être consécutive à une décision dite de rattachement.

Le principe de base du classement des emplois en catégorie active ou sédentaire est le suivant : tout emploi non désigné par un arrêté interministériel ou par une décision de rattachement est réputé être classé en catégorie sédentaire.

Cette distinction présente un intérêt en matière de limite d'âge et de liquidation de pension. L'âge possible de départ en retraite est ramené à 55 ans pour les fonctionnaires qui ont accompli au moins 15 ans de services classés en catégorie active.

La limite d'âge de droit commun est fixée à l'âge de 60 ans.

Selon l'arrêté ministériel en vigueur, l'emploi de brigadier chef est classé en catégorie active mais celui de chef de police est classé en catégorie sédentaire.

Or, lors de la mise en place du service de police intercommunale, cet agent malgré son avancement de grade, a été maintenu sur le terrain opérationnel jusqu'au 1^{er} février 2006, date à laquelle de nouveaux recrutements lui ont permis d'occuper pleinement les fonctions de chef de police.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de maintenir en catégorie active cet agent pendant la période du 1^{er} octobre 2005 au 31 janvier 2006.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 28 juin 2010

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL10-42

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : [ASCL_3_2010-07-02T16-01-10.00 \(MI26259586 \)](#)

Identifiant unique de l'acte : [033-243301447-20100702-DL10-42-DE \(Voir l'accusé de réception associé \)](#)

Objet de l'acte : [Maintenance d'un agent en situation active](#)

Date de décision : [02/07/2010](#)



Nature de l'acte : [Délibération](#)

Matière de l'acte : [9. Autres domaines de competences](#)
[9.1. Autres domaines de competences des communes](#)

Acte : [10-42 Maintenance d'un agent en situation active.PDF](#)

Préparé	Le 02/07/10 à 16:01	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 02/07/10 à 16:01	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 02/07/10 à 16:16	